Le Soir d'Algérie - Espace «Retraite» — e.mail : soiretraite@gmail.com

RÉFORME DES RETRAITES

2016, année du changement ?

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale a annoncé samedi 28 novembre 2015 que 2016 sera l'année du chantier du code du travail. Rappelant qu'il est «suffisamment important» pour revoir certains articles de ce code du travail qui date des années 1990 et qui ne «s'accommode» donc plus de l'actualité. «Nous n'avons plus une économie sociale. L'économie de marché nous oblige à nous adapter avec ses exigences», a-t-il précisé, en assurant que «le droit du travailleur ne changera jamais même dans le nouveau code, qui sera soumis aux deux chambres du Parlement ainsi qu'au Conseil des ministres, en 2016».

Par ailleurs, «les départs en retraite dans certains postes administratifs classiques ne seront plus remplacés dans le cadre de la relève, notamment dans le poste d'agent d'administration», a ajouté le ministre.

Il a indiqué, dans ce cadre, qu'une réflexion est en cours pour réformer le système de retraite. «Il va y avoir une ouverture de ce dossier avec les partenaires sociaux pour établir les recommandations qui s'imposeront par la suite», a-t-il déclaré, en ajoutant que les discussions avec les partenaires sociaux seront entamées en 2016.

Pour ce qui est de l'arrêt des recrutements dans la Fonction publique, le ministre a déclaré qu'il existe actuellement près de deux millions et demi de fonctionnaires : selon lui, «ce taux est largement au-dessus des normes de travail au niveau international. Ils font des prestations qui sont en deçà de leur nombre. Un million pourrait suffire largement dans la Fonction publique. Donc il faut lutter contre cette mesure et avoir le courage de le faire et de le dire». A court et moyen termes, il y aura donc moins d'assurés sociaux dans la Fonction publique et plus de retraités fonctionnaires.

Intégrer 2 millions d'agriculteurs dans le système de sécurité sociale

Le ministre en charge de la Sécurité sociale a aussi indiqué par la même occasion que deux millions d'agriculteurs seront intégrés dans le système de sécurité sociale en les faisant affilier à la Caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés (Casnos), sans donner plus de précisions sur la stratégie pour y parvenir, surtout quand on sait les réticences des travailleurs de la terre vis-à-vis de l'obligation législative à se déclarer à la Sécurité sociale.

LSR

ÉVASION SOCIALE

Le feu est dans la maison «Sécurité sociale»

Selon Noureddine Bouderba, expert en relations de travail — dans une tribune publiée dans *Liberté* du 30 novembre 2015, intitulée «Projet de loi de finances 2016/L'oligarchie contre la société» —, «en 2013, 6 349 000 travailleurs occupés sur un total de 10 788 000 relevaient du secteur privé dont 3 millions de salariés et 3 millions 349 000 de non-salariés» (chiffres publiés en 2013 par l'ONS, Office national des statistiques qui est un organisme gouvernemental). La même source précise que «le nombre de travailleurs salariés non déclarés à la Sécurité sociale était de 4 578 000», et «par statut, trois salariés sur quatre (75,5%) du secteur formel n'étaient pas affiliés contre deux indépendants sur trois (69%) pour le secteur informel». Après analyse de ces chiffres, Noureddine Bouderba considère que «c'est dans le secteur formel que la plus grande fraude est enregistrée», car faut-il le rappeler l'affiliation à la Sécurité sociale, tant pour les salariés que les non-salariés (professions libérales, commerçants, artisans) est obligatoire au regard de la loi. En se référant au salaire national moyen du secteur privé - évalué par l'ONS en 2014 —, Noureddine Bouderba estime que «le montant de l'évasion sociale (ndlr/le manque à gagner dû à la non-déclaration à la Sécurité sociale) pour l'année 2014 est estimée ainsi à 650 milliards de dinars soit pratiquement l'équivalent de la totalité des pensions de retraite servies par la CNR et la Casnos cette année». Non seulement le préjudice financier est énorme, mais cela montre aussi l'incapacité et/ou l'incompétence des organismes de Sécurité sociale à collecter les cotisations et la faillite de l'Inspection du travail à faire respecter la législation sociale par les employeurs.

LSR

COURRIER DES LECTEURS

Départ en retraite sans condition d'âge et service national

Je suis ingénieur. Je travaille dans une entreprise pétrolière au Sud depuis 1984 dont 2 ans de service national de 1988 à 1990 (mise en disponibilité). Je compte partir en retraite en 2016 après 32 ans de service. Est-ce que les deux ans du service national seront comptabilisés ?

Djellali Mustapha

RÉPONSE : La loi relative à la retraite n'a prévu la prise en compte des années du service national pour le calcul de la pension que dans le cas des départs à la retraite à l'âge légal de 60 ans. Par conséquent, en 2016 ne seront comptabilisées que vos 30 années d'activité salariée.

Bénéfice des 2 catégories accordées aux ayants droit de chouhada

Bonjour. Permettez-moi de vous demander quelles sont les procédures à suivre pour pouvoir bénéficier des 2 catégories accordées aux ayants droit de chouhada. En effet, je suis fils de chahid, sorti en retraite le 1er décembre 2000, c'est-à-dire juste après la promulgation de loi sur le chahid et le moudjahid sans avoir bénéficié de cet avantage. Merci pour toutes les informations que vous voudriez bien me donner à ce sujet.

Avec tous mes remerciements.

Kamel Abderrahmane

RÉPONSE : L'application de cette disposition inscrite dans la réglementation a connu diverses fortunes : elle a profité à certains et pas à d'autres. Il semblerait, selon des déclarations récentes, que le ministre des Moudjahidine envisage de mettre un peu d'ordre dans l'application de la loi citée par ce lecteur.

Retraités des Douanes non régularisés

C'est avec déférence, car votre travail force le respect, que nous nous adressons à vous pour la première fois. Retraités de l'administration des Douanes depuis pour les uns deux ans, pour d'autres deux ans et demi, nous sommes à ce jour privés, malgré nos maintes réclamations et sollicitations, du paiement des rappels d'avancement et de notre modeste prime de départ en retraite (500 000 DA) produit des cotisations des fonctionnaires des douanes. Nous voulons savoir si ce retard est légalement justifiable. Merci de nous publier et de nous répondre.

Hammadou Abdelmalek

RÉPONSE : Les rappels doivent vous être versés s'ils vous sont dus, en plus ils doivent être intégrés dans le calcul de votre pension de retraite. Même chose pour la prime de départ à la retraite, si elle est inscrite dans la Convention du personnel ou au titre des œuvres sociales.

Retraite proportionnelle à Sonatrach et droit à l'Ifri

Bonjour. Permettez-moi d'interpeller, par le biais de votre rubrique que je remercie d'ailleurs pour les services qu'elle rend à vos lecteurs, les responsables du groupe Sonatrach, sur l'incompréhension de l'exclusion des travailleurs ayant postulé au départ en retraite proportionnelle dans le cadre des départs volontaires, du bénéfice de l'indemnité compensatoire Ifri.

En effet, l'indemnité pour départ volontaire rétribue ce départ volontaire. Sans cette indemnité, le travailleur n'aurait pas postulé à partir en retraite proportionnelle, et c'est en faisant ses calculs sur les avantages qu'il perdrait en quittant l'entreprise et le montant de cette indemnité, qu'il a accepté de postuler au bénéfice de la retraite proportionnelle. En revanche, l'indemnité compensatoire Ifri rétribue le travailleur dont l'Ifri n'est pas comptabilisée dans sa pension de retraite. Quel rapport y a-t-il donc entre ces deux indemnités ? Elles sont complètement indépendantes l'une de l'autre. Et de quel droit faire remplacer l'une par l'autre ? Opérer de la sorte est tout simplement une trahison.

En effet, il y a eu un accord entre l'entreprise et le travailleur pour que ce dernier parte en retraite proportionnelle moyennant indemnisation. Faire glisser cette indemnité sur une autre indemnité dont l'objet et le caractère sont totalement différents, équivaut tout simplement à renier l'engagement d'indemnisation des départs volontaires. Le travailleur serait donc parti en départ volontaire gratuitement ! A l'instar du collègue, ex-juriste de Naftal, j'attire l'attention de qui de droit sur cette situation d'injustice criante, qui j'espère n'est pas le fruit d'une décision voulue.

Rabah Djaber